

## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE PORTANT INTERDICTION DE DISTRIBUER DES PROSPECTUS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DE LES DEPOSER SUR LES VEHICULES EN STATIONNEMENT.

Le Maire de CLAMART,

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R610-5,

Considérant que la distribution de prospectus sur la voie publique et leur dépôt sur les pare-brise des véhicules en stationnement peut être source de nuisance susceptible de porter atteinte à la circulation, à l'environnement par l'accumulation de papiers sous forme de déchets, à l'ordre public et que la présence de prospectus jonchant le sol génère également un risque de chute ou de glissade des passants,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – la distribution de prospectus est interdite dans les voies suivantes :

- place de la gare,
- avenue Jean Jaurès,
- rue Hébert,
- avenue Victor Hugo,
- rue de Vanves,
- rue Condorcet,
- place Maurice Gunsbourg,
- place de l'Eglise
- rue de la porte de Trivaux
- place Georges Pompidou

**Article 2** - la présente interdiction s'applique tous les jours de la semaine de 6 heures à minuit.

**Article 3** – le dépôt de prospectus est interdit sur les pare-brise des véhicules en stationnement sur les mêmes voies et aux mêmes horaires.

**Article 4** - les agents des services de police municipale et nationale sont chargés de relever et faire cesser les infractions au présent arrêté.

**Article 5** - Monsieur le Maire, Madame le Commissaire de Police, le Directeur général des services et les agents assermentés de la Commune sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de ce présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

**Article 6** - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Certifié exécutoire*

*Compte tenu de la réception*

*en Préfecture le 5/01/2015*

*et de sa publication le 5/01/2015*

*et de son affichage*



Le Directeur général des services

**Sébastien BOUNET**

A Clamart, le 15 décembre 2014

Pour et par délégation du Maire

**Claude CHAPPEY**

Adjointe au Maire chargée  
des services techniques,

de la propreté, et du développement durable